

Procès-verbal de l'Assemblée primaire du lundi 16 décembre 2024 Séance N° 2

de 20h00 à 21h50
à la salle des abris d'Icogne

Président : M. Martial Kamerzin

Vice-Président : M. Olivier Duchoud

Présents : Mme Nathalie von Dach
M. Frédéric Délèze
M. Sébastien Schornoz

Preneur du PV: M. Lionel Nanchen, Secrétaire-caissier communal

30 citoyennes et citoyens sont présents, ainsi que les 5 membres du Conseil communal.

Ouverture de l'Assemblée primaire

Mesdames, Messieurs,

Au nom de l'ensemble du Conseil communal, **le Président** a le plaisir d'ouvrir l'Assemblée primaire, en souhaitant aux citoyens présents la plus cordiale des bienvenues.

Afin de faciliter la rédaction du procès-verbal, **le Président** informe que la séance est enregistrée dans sa totalité.

Le Président remercie les citoyennes et citoyens d'avoir répondu présent et souhaite que cette Assemblée se déroule dans un esprit serein et positif pour faire honneur à l'ensemble de notre Communauté.

L'Assemblée primaire a été convoquée dans les délais légaux par affichage et par insertion dans le site www.icogne.ch.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Procès-verbal de la dernière Assemblée.**
- 2. Nomination des scrutateurs.**
- 3. Nouveau règlement 2025 sur la taxe de séjour. Décision.**
- 4. Icogne 2035, opportunités de développement. Information.**
- 5. Divers.**

Le Président demande s'il y a des remarques concernant cet ordre du jour.

Avant de passer au point 1 de l'ordre du jour, **le Président** prie l'Assemblée de bien vouloir observer une minute de silence en mémoire de **Mme Georgette Bagnoud**, décédée depuis la dernière Assemblée.

Aucune remarque n'est formulée, **le Président** passe au point no 1 de l'ordre du jour.

1. Procès-verbal de la dernière Assemblée

Le procès-verbal de l'Assemblée primaire du 17 juin 2024 ayant été publié sur le site www.icogne.ch, **le Président** n'en fait pas lecture.

Le Président demande à l'Assemblée s'il y a des remarques ou des questions quant à son contenu.

Aucune remarque n'étant formulée, **le Président** considère le procès-verbal comme approuvé.

2. Nomination des scrutateurs.

Le Président nomme **M. André Gasser** comme scrutateur.

3. Nouveau règlement 2025 sur la taxe de séjour. Décision.

Le Président donne la parole à **M. Olivier Duchoud** pour présenter le nouveau règlement 2025 relatif à la taxe de séjour.

Un film explicatif, visant à illustrer les enjeux de ce nouveau règlement, est projeté devant les citoyens présents.

M. Olivier Duchoud détaille ensuite à l'Assemblée primaire les différents aspects, tant économiques que touristiques, liés à la taxe de séjour.

Il est rappelé qu'en 2023, le contrôle cantonal des finances a publié un rapport portant sur les comptes communaux 2022 des trois communes du Haut-Plateau. Ce rapport portait sur le contrôle de la perception, de l'encaissement et de l'affectation des taxes touristiques. Les conclusions indiquent que les procédures en place étaient globalement appropriées et que la perception, l'encaissement, ainsi que l'affectation des taxes touristiques respectaient dans l'ensemble les dispositions légales et réglementaires.

Depuis 2018, tous les hôtes séjournant dans des logements de vacances (hôtels, campings, auberges de jeunesse, etc.) s'acquittent de la taxe de séjour par nuitée. Les propriétaires de résidences secondaires, quant à eux, paient une taxe de séjour forfaitaire.

Il convient de noter que ces mêmes propriétaires ont la possibilité de percevoir directement la taxe de séjour auprès de leurs hôtes et de la conserver.

M. Olivier Duchoud poursuit en expliquant que, conformément à la loi sur le tourisme, l'intégralité des montants collectés au titre des taxes de séjour est exclusivement destinée à l'intérêt des assujettis et au développement touristique. Toutefois, le système actuel ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses liées à ce développement. Les collectivités publiques doivent ainsi compenser un déficit important en puisant dans les recettes fiscales.

La taxe de séjour actuelle ne suffit pas à entretenir les infrastructures existantes et constitue un frein au développement de nouvelles prestations. À ce jour, plus de 8 millions de francs par an, correspondant à ces coûts, sont financés par les impôts communaux des trois communes du Haut-Plateau. Une partie de cette somme conséquente pourra être prise en charge grâce à la nouvelle taxe de séjour.

M. Olivier Duchoud informe l'Assemblée que plusieurs articles du règlement actuel feront l'objet de modifications.

Article 2 : « Assujettis et auxiliaires de perception »

Une personne morale ou quasi-morale (par exemple SNC, SS), y compris une société immobilière, propriétaire ou bénéficiaire d'un logement (droit de superficie constitué ou non en DDP, usufruit, etc.), qui héberge des personnes assujetties, est considérée comme un auxiliaire de perception, représenté par son organe exécutif.

Article 5 : « Montant »

- **A.** Pour les hôtels et toute autre forme d'hébergement organisé au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre b, de la LRS, sauf si cette forme d'hébergement est spécifiquement répertoriée ci-dessous.

- **B.** Pour les logements de vacances, les logements appartenant à des sociétés immobilières ou tout autre type de logement, à condition qu'ils ne soient pas des hôtels ou des hébergements organisés au sens de l'article 7, alinéa 2, lettre b, de la LRS, un montant forfaitaire de CHF 5.- est appliqué dans le cadre de la fixation du forfait.

Article 6 : « Forfait annuel »

La taxe forfaitaire annuelle peut être exceptionnellement réduite au prorata temporis si les conditions d'assujettissement (acquisition d'une propriété, cessation de détention en résidence principale, vente, etc.) sont remplies. Pour l'acquisition, la date d'entrée en possession fait foi. Il appartient au débiteur de la taxe de fournir la preuve d'un assujettissement réduit au cours de la première année. À défaut, la totalité de la taxe forfaitaire sera définitivement due.

M. Olivier Duchoud attire également l'attention de l'Assemblée sur le fait qu'une augmentation de CHF 2.- contribuerait à réduire l'excédent actuel des dépenses supportées par les collectivités publiques pour la mise à disposition des services et infrastructures touristiques. Cette évolution profiterait à l'ensemble des parties concernées, habitants, propriétaires de logements de vacances, visiteurs, exploitants, et bien d'autres.

Mme Alice Hensel demande quelle est la différence entre la taxe de séjour et la taxe de promotion touristique.

M. Olivier Duchoud explique que la taxe de promotion touristique est collectée par les collectivités publiques via un bureau indépendant. Cette taxe concerne les entreprises ayant une activité économique et leur siège sur le territoire des trois communes. En revanche, la taxe de séjour est perçue auprès des hôtes séjournant sur le Haut-Plateau, ainsi que des propriétaires de résidences secondaires.

M. Diego Pellaud s'interroge sur le fait que les touristes visitant la station à la journée ne soient pas assujettis à la taxe de séjour, bien qu'ils utilisent les infrastructures touristiques, notamment les bus navettes gratuits. Il demande également si les remontées mécaniques contribuent aux coûts liés à la gratuité de ces navettes.

M. Olivier Duchoud répond que, bien que les visiteurs à la journée profitent effectivement des infrastructures touristiques, ils ne sont pas soumis à la taxe de séjour. Il précise toutefois que les remontées mécaniques participent financièrement aux coûts permettant d'offrir la gratuité des bus navettes.

M. Joël Aymon demande si des modifications ont été apportées au règlement de la taxe de promotion touristique (TPT) afin que les entreprises de la plaine, intervenant sur le Haut-Plateau, soient également soumises à cette taxe. Il estime que l'assujettissement des entreprises extérieures venant travailler sur le Haut-Plateau pourrait générer des revenus supplémentaires pour les collectivités publiques.

M. Olivier Duchoud prend note de cette remarque.

Mme Flore Dussey fait remarquer que la grande majorité des prestations financées par la taxe de séjour se trouvent à la station de Crans-Montana. Elle souligne également que les bus navettes ne desservent pas le village d'Icogne.

M. Olivier Duchoud répond que le village d'Icogne constitue à la fois un point de passage et un point de départ pour des itinéraires de randonnée, de trail, et autres activités. Cependant, il reconnaît que les bus navettes ne desservent effectivement pas le village.

Mme Anelise Bonvin demande si l'événement Icogne Jazz bénéficie d'un soutien provenant de la taxe de séjour.

M. Olivier Duchoud répond qu'Ïcogne Jazz est un excellent exemple d'une manifestation locale bénéficiant d'un soutien financier de la part de la CMTC.

M. André Gasser demande pourquoi les écoles internationales bénéficient d'un tarif forfaitaire.

M. Olivier Duchoud répond qu'à son avis, cela pourrait s'expliquer par la durée des séjours, souvent de l'ordre de cent jours ou plus. Afin de rendre ces séjours attractifs pour les écoles internationales, cette approche tarifaire pourrait avoir été adoptée.

M. Steve Morard demande si, avec le nouveau tarif, les collectivités publiques percevront 3,5 millions de francs supplémentaires, elles prévoient également de dépenser ce montant pour les prestations. Il interroge également sur le cas d'un propriétaire louant son appartement pendant 100 jours et encaissant la taxe de séjour pour cette période, se demandant si cela lui permettrait de réaliser un bénéfice.

M. Olivier Duchoud confirme que, oui, un propriétaire louant son bien peut percevoir la taxe de séjour directement auprès de ses hôtes et la conserver. Il précise que l'objectif principal de cette taxe est de réduire les logements inoccupés ("volets clos") tout en permettant à toutes les parties d'en tirer avantage. Concernant les prestations, il revient aux collectivités publiques de décider de leur nature et de leur montant.

M. Jean-Robert Mayor ajoute que les propriétaires de résidences secondaires, même s'ils n'utilisent aucune infrastructure en station, doivent également s'acquitter de la taxe.

M. Diego Pellaud demande si le montant total des taxes de séjour collectées a augmenté.

M. Olivier Duchoud répond par l'affirmative, expliquant que, depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le tourisme, de nombreuses stations, y compris les trois communes du Haut-Plateau, ont introduit la taxe de séjour forfaitaire. Celle-ci est désormais acquittée par les hôtels ainsi que par les propriétaires de résidences secondaires.

M. Marc Scheiwiler demande ce qu'il adviendrait si l'une des trois communes refusait la modification du règlement.

M. Olivier Duchoud répond que, dans ce cas, l'ancien règlement resterait en vigueur.

M. Gaston Bagnoud estime qu'avec une augmentation de 66% de la taxe de séjour, les clients ne sont pas avantagés. Il ajoute qu'augmenter les taxes est une chose, mais qu'il est impératif de contrôler les dépenses, notamment celles de tous les services de l'ACCM. Il demande également si la taxe de séjour et la taxe de promotion touristique sont bien distinctes, ainsi que le montant payé par la commune d'Ïcogne pour la collecte des taxes de séjour. Enfin, il s'interroge sur le fait que les infrastructures sur le Haut-Plateau coûtent 20% à 25% de plus qu'ailleurs, attribuant cela à un problème de gestion globale.

Le Président intervient pour préciser que la commune d'Ïcogne a toujours cherché à sensibiliser ses deux communes partenaires à la nécessité de limiter les dépenses et de maîtriser les coûts.

M. Olivier Duchoud répond que l'augmentation de la taxe de séjour permettra aux collectivités de générer des recettes supplémentaires, allégeant ainsi les charges communales liées au dicastère du tourisme. Il précise qu'actuellement, les dépenses contrôlées s'élèvent à environ 13 millions de francs, en incluant une marge de 50% pour certaines infrastructures utilisées à la fois par les touristes et les citoyens domiciliés. Il ajoute que certains services, comme la police et les pompiers, qui bénéficient également aux touristes, n'ont pas été pris en compte dans les calculs.

Mme Marina Kamerzin intervient pour demander aux intervenants de se lever et de s'exprimer à voix haute. Elle souligne que les interventions de **M. Gaston Bagnoud** sont à peine audibles pour les personnes assises à l'arrière de l'Assemblée.

M. Yves Rey intervient pour suggérer d'ajouter à l'article 3 du règlement sur la taxe de séjour un alinéa spécifique aux personnes exerçant une activité culturelle. Il propose d'exonérer de la taxe de séjour les participants à des camps de jeunesse, tels que les camps musicaux.

Le Président prend note de cette proposition et fera suivre cette suggestion à l'ACCM.

N'ayant plus de questions, **le Président** rappelle à l'Assemblée que les règlements sont habituellement soumis au vote article par article, sauf si la majorité de l'Assemblée décide de les accepter chapitre par chapitre ou en bloc. Il propose que le règlement sur la taxe de séjour soit soumis en bloc à l'approbation de l'Assemblée primaire. L'Assemblée primaire n'émet pas d'objection à cette proposition.

Le Président invite donc les citoyennes et citoyens à se prononcer par vote à main levée sur le nouveau règlement communal sur les taxes de séjour :

Oui : 24

Non : 1

Abstention : 1

Le Président annonce que le nouveau règlement communal sur les taxes de séjour est adopté par l'Assemblée primaire tel que présenté.

4. Icogne 2035, opportunités de développement. Information.

Le Président ouvre son intervention en rappelant que la fin de cette législature approche, marquant pour lui également la conclusion de 20 années d'engagement politique.

Il informe que le Conseil communal a souhaité profiter de cette occasion pour présenter aux citoyens les grandes lignes stratégiques sur lesquelles il a travaillé durant ces quatre dernières années.

Ce qui est présenté lors de cette assemblée constitue des réflexions menées par le Conseil communal. Il s'agit de pistes pour améliorer la qualité de vie dans le village, répondre aux besoins des habitants et attirer les visiteurs. Certaines de ces réflexions déboucheront sur des réalisations concrètes, tandis que d'autres pourraient ne pas voir le jour, ou du moins pas immédiatement.

Le Président précise qu'il s'agit avant tout d'idées pour l'avenir et qu'aucun projet n'est encore abouti.

Cette vision a été nommée "Icogne 2035", car une décennie sera nécessaire pour donner vie à ces idées ambitieuses.

Pour illustrer ces projets, **le Président** projette une vue d'ensemble du cœur du village. Il indique que les citoyens peuvent se repérer grâce à la route principale qui traverse le village, représentée en gris, et au grand espace vert, qui correspond au jardin public. Il s'assure que tout le monde parvient à se situer avant de continuer.

Le Président attire ensuite l'attention sur les 10 cercles visibles sur le plan, qui représentent les 10 projets qu'il s'apprête à détailler. Il précise que certains de ces projets sont directement liés aux remarques formulées par les habitants lors du sondage réalisé par le Conseil communal.

Le Président commence par aborder un élément qui est déjà une réalité aujourd'hui, la route cantonale et la limitation de la vitesse à 30 km/h.

Il souligne que cette route peut être considérée comme l'élément structurant du village. Il rappelle que, dans le passé, l'idée de créer une route de contournement avait été évoquée afin de dévier la circulation hors du village. Cependant, cette idée avait été abandonnée, car la circulation automobile apporte aussi un flux de passage, et donc des clients potentiels pour le café.

Le Président s'abstient de juger si cette décision doit être regrettée ou non, et rappelle que la situation actuelle est celle avec laquelle le village doit composer.

La limitation de vitesse demandée par la commune d'Icogne a été acceptée par le Canton du Valais. Bien que cette limitation ne soit pas toujours respectée, elle a tout de même permis un ralentissement significatif du trafic. Ce ralentissement contribue à rendre les piétons plus à l'aise et incite les habitants et les visiteurs à se promener davantage dans les différents espaces du cœur du village.

Le Président rappelle qu'Icogne dispose de plusieurs petites places villageoises qui participent à son charme :

- la place de la Fontaine, située au sommet du village, tout en haut de la rue pavée qui passe devant l'administration communale.
- la place Roger-Bonvin, nommée en hommage à un ancien président de la Confédération originaire d'Icogne, ornée d'une fontaine où trône un chamois.
- la Place de la Chapelle, récemment aménagée et baptisée ainsi pour sa proximité avec l'édifice religieux.

Il souligne également qu'Icogne compte trois fontaines, la troisième se trouvant à "Pied-de-ville", comme on l'appelait autrefois. Ces fontaines témoignent d'une époque révolue, où l'eau courante n'était pas encore accessible dans toutes les habitations. Elles constituent un héritage précieux du patrimoine local.

Le Président poursuit avec le projet concernant la chapelle et sa liaison avec le jardin public. L'objectif est de dégager l'espace autour de la chapelle, d'élargir les accès et d'ouvrir la vue sur l'édifice religieux et au-delà. Ces aménagements visent à faciliter la circulation des piétons et à encourager les promeneurs à découvrir le jardin public, un espace de verdure et de loisirs. Bien que cette nouvelle place soit davantage un lieu de passage qu'un espace de séjour, elle contribue à l'attractivité du village.

L'éclairage a été repensé selon les dernières technologies à basse consommation et s'éteint automatiquement la nuit, réduisant ainsi l'impact environnemental.

Le Président rappelle également que la chapelle, ouverte au culte en 1949, remplaçait celle endommagée par le tremblement de terre de 1946. Elle a été conçue par l'architecte Jean-Marie Ellenberger, qui s'est inspiré d'une église antique de Rome.

Inauguré en 1986, le jardin public d'Icogne est le fruit de projets et réflexions amorcés dès les années 1960. Aujourd'hui, il pourrait bénéficier d'aménagements favorisant davantage de convivialité. Le Conseil communal envisage d'améliorer le mobilier urbain, de repenser la signalétique pour en faciliter l'accès et de créer un espace botanique.

Le jardin, point de départ ou d'arrivée de nombreuses promenades alentour, est un élément central qu'il convient de mieux valoriser. Une réflexion pourrait même être menée pour lui attribuer un nom plus approprié que l'actuelle dénomination « Centre du village ».

Concernant la signalétique, **le Président** informe que le prochain Conseil communal prévoit d'élaborer un concept cohérent pour l'ensemble du village. Actuellement, le panneau du parking du café est abîmé et partiellement illisible.

Sur la place de la Chapelle, des infrastructures souterraines ont été prévues pour installer un panneau éclairé, qui mentionnera notamment les promenades et points d'intérêt locaux.

Cette nouvelle signalétique visera à mieux orienter les visiteurs, à renforcer l'identité du village et à valoriser les chemins et bisses accessibles depuis Icogne.

Le Président passe à présent la parole à **M. Olivier Duchoud**, qui deviendra Président d'Icogne à partir du 1er janvier 2025.

M. Olivier Duchoud poursuit la présentation en abordant le thème des promenades et des bisses. Il informe l'Assemblée primaire que les premières références historiques aux bisses remontent aux XIII^e et XIV^e siècles. Deux d'entre eux, le bisse d'Azîè et le bisse de Féés, ont disparu au fil du temps.

Toutefois, des bisses emblématiques subsistent :

- Le bisse du Rho, avec sa passerelle vertigineuse inaugurée il y a quelques années, située sur le territoire de la commune d'Icogne.
- Le bisse de la Rioutaz, également appelé le Grand Bisse.
- Le Sillonin, dont la partie supérieure a été abandonnée en 1971.
- Le bisse de Clavau, qui se jette dans la Sionne.

M. Olivier Duchoud souligne qu'Icogne est un point de départ idéal pour explorer chacun de ces bisses. Il rappelle également la présence, dans le village voisin d'Ayent, du Musée valaisan des bisses, accessible par une agréable promenade passant par la chapelle Saint-Gérard.

Un projet est à l'étude pour développer un itinéraire pédestre agritouristique reliant le bas et le haut de la commune.

M. Olivier Duchoud mentionne également le Chemin des Contrées, reliant Icogne à Mollens, et la longue montée jusqu'à Tseuzier, des itinéraires qui confirment la position stratégique d'Icogne pour les promenades.

Le patrimoine des bisses et des sentiers constitue une richesse que la commune d'Icogne souhaite valoriser davantage. Des discussions avec Crans-Montana Exploitation, responsable de l'entretien des promenades sur le Haut-Plateau, sont déjà bien avancées.

M. Olivier Duchoud aborde ensuite la question des parkings communaux. Avec une population croissante et de nombreuses habitations dans le vieux village dépourvues d'espaces privés pour stationner, le manque de places de parc devient un enjeu crucial. Ces infrastructures doivent également répondre aux besoins des visiteurs de passage.

Un avant-projet prévoyant la création d'un parking couvert de 26 places au lieu-dit « *Les Borcasses* » a été réexaminé. Ce parking, qui combinerait places publiques et privées, est encore à ses débuts, mais témoigne de la volonté du Conseil communal d'anticiper les besoins. La décision finale sera soumise à l'approbation de l'Assemblée primaire.

Concernant la zone artisanale des Moulins, située à la sortie du village en direction d'Ayent, près du pont de la Lienne, **M. Olivier Duchoud** précise que ce terrain, propriété de la bourgeoisie, a été végétalisé après avoir accueilli la déchetterie.

Un Plan d'aménagement détaillé (PAD) est en cours d'élaboration et devra être soumis au Canton. Il établira des règles précises pour permettre une utilisation optimale de cette zone tout en respectant l'environnement. L'objectif est d'accueillir des entreprises artisanales tout en garantissant une intégration harmonieuse dans le paysage. Une attention particulière sera portée à la végétalisation et à la cohérence architecturale des futures constructions.

Le Conseil communal envisage également de relocaliser les Travaux publics dans cette zone pour optimiser leur fonctionnement. Une fois le plan approuvé, il sera présenté à l'Assemblée primaire pour validation.

M. Olivier Duchoud évoque ensuite les besoins en logements adaptés pour les seniors, une problématique exacerbée par le vieillissement de la population. De nombreux aînés se retrouvent dans des maisons devenues trop grandes ou coûteuses, mais souhaitent rester à Icogne.

Le Conseil communal réfléchit à des solutions d'habitat intergénérationnel qui répondraient également au manque de logements abordables pour les jeunes. Ces réflexions, bien

qu'embryonnaires, visent à créer les conditions favorables pour accompagner ces développements.

La mise en vente d'une grande maison appartenant à la société Électricité de la Lienne SA, située à la sortie du village, a attiré l'attention du Conseil communal. Ce bâtiment, bien situé et entouré d'un grand terrain, pourrait être valorisé dans le cadre de ces projets.

Pour conclure, **M. Olivier Duchoud** aborde le sujet du Café-Restaurant, de la salle communale et de la Maison du terroir. Il annonce que le café d'Icogne, propriété de la Bourgeoisie, a trouvé de nouveaux exploitants, qui s'y installeront en avril 2025.

En effet **MM Ludovic Priori** et **Engressat Wandrille** ont annoncé «*Nous allons faire une brasserie qui propose une cuisine traditionnelle raffinée, suivant le fil de saisons; mettant en valeur les produits valaisans tout en collaborant au maximum avec des fournisseurs locaux pour garantir la fraîcheur et qualité de nos ingrédients. Début avril vous pourrez déguster nos plats ou partager un verre entre amis dans une ambiance chaleureuse et authentique, le but étant de retrouver une ambiance de bistrot de village; pour venir causer, boire une quille, partager de bons moments...»*

Ce lieu emblématique redeviendra un point de rencontre pour les habitants et les visiteurs, avec une offre culinaire de qualité.

M. Olivier Duchoud passe la parole au **Président** afin qu'il évoque le projet du nouveau restaurant.

Le Président rappelle que l'idée de doter Icogne d'un café-restaurant digne de son village n'est pas nouvelle. Ce sujet faisait déjà l'objet de discussions dans les années 1990, et plusieurs projets avaient été envisagés.

La nouveauté du projet actuel réside dans l'ajout d'une salle multifonctions. Actuellement, Icogne ne dispose pas d'un lieu pouvant accueillir plus de 50 personnes, pour des raisons de sécurité. Il n'existe pas non plus d'espace disponible à la location pour les habitants ou les visiteurs souhaitant organiser une rencontre, une assemblée, un mariage ou une fête. La salle multifonctions proposée pourrait également être utilisée par le café-restaurant pour accueillir, par exemple, des banquets.

Le Président informe que, dans cette optique, un bureau d'architectes a été mandaté il y a quelques mois pour réaliser un avant-projet. Le futur café-restaurant serait situé en contrebas de l'établissement actuel, offrant une vue panoramique sur la vallée du Rhône, dans le prolongement des places de parc sur la route de Trechère.

En ce qui concerne le bâtiment actuel, il est envisagé de le transformer en Maison du terroir, dédiée à la mise en valeur des produits locaux.

Le Président souligne qu'Icogne produit une variété de denrées et articles, tels que du fromage, de la viande, des œufs, des légumes, des produits de soins, des macarons, et bien d'autres. La Maison du terroir permettrait de promouvoir ces productions locales et de valoriser le savoir-faire des agriculteurs et artisans de la région.

Le Président précise qu'il s'agit pour l'instant d'un avant-projet, nécessitant encore des ajustements. Aucune dépense importante n'a été engagée, et le Conseil communal suivant aura la charge de peaufiner ces idées pour répondre aux besoins réels du village.

Dans le cadre de ce projet, **le Président** ouvre une réflexion sur la transition énergétique. Si le nouveau bâtiment voit le jour, il est prévu d'y intégrer un système de chauffage à distance de quartier. Ce système permettrait d'alimenter quatre bâtiments communaux actuellement chauffés à l'électricité ou au mazout, ainsi que, potentiellement, la chapelle. Cette initiative s'inscrit dans la perspective d'un abandon progressif des énergies fossiles, conformément aux exigences légales à venir. De toute façon, ces bâtiments devront revoir leur système de chauffage dans les années à venir.

Le Président conclut en indiquant que cette présentation marque la fin de la revue des projets inclus dans la vision "Icogne 2035". Il invite l'Assemblée à poser des questions ou à partager ses remarques, en précisant que ces retours seront précieux pour l'équipe qui prendra ses fonctions au 1er janvier 2025.

Il passe ensuite la parole à l'Assemblée.

M. Joël Aymon intervient pour évoquer le potentiel de l'eau chaude qui sort du côté du Rawyl. Il estime qu'il serait possible de chauffer l'ensemble du village d'Icogne grâce à cette ressource.

Le Président répond que l'idée a effectivement déjà été évoquée.

M. Gaston Bagnoud appuie cette intervention et invite le Conseil communal à examiner sérieusement cette question. Il rappelle que, lors de la cession des droits sur cette eau à la société Aquamust SA, un rapport avait été établi sur la qualité de cette ressource.

M. Gaston Bagnoud souligne l'importance stratégique de cette eau pour l'avenir de la commune d'Icogne. Selon les informations recueillies, il précise que le coût d'une infrastructure permettant d'exploiter cette ressource serait estimé à environ 4 millions de francs.

M. Joël Aymon propose d'examiner la possibilité d'installer des panneaux solaires sur les lampadaires publics.

Le Président répond qu'il n'a pas de certitude quant à la faisabilité technique de cette proposition.

M. Olivier Duchoud intervient en indiquant que l'idée est intéressante, mais qu'elle pourrait poser certains problèmes. Il explique que les batteries utilisées dans ce type d'installation sont sensibles au froid, et que les panneaux solaires produisent principalement de l'énergie durant la journée, alors que les besoins en éclairage se situent principalement la nuit.

Il ajoute qu'avec les nouvelles lampes publiques à basse consommation, il serait préférable de conserver une alimentation électrique traditionnelle. Toutefois, il reconnaît que cette solution pourrait être envisagée pour des zones non reliées au réseau électrique. Il propose également une alternative consistant à installer des détecteurs de mouvement sur les lampadaires, une option qui pourrait être étudiée.

M. André Gasser, désormais retraité, explique qu'au cours de ses balades dans les petits villages suisses, il a constaté que les toilettes publiques jouent un rôle important en tant que facteur de contact et de convivialité dans ces localités. Il propose également de retirer certains panneaux actuels et de les remplacer par des indications claires pour les WC publics, ainsi que d'ajouter une table à langer pour bébé. Il remarque qu'il n'y a actuellement pas d'indication suffisante à ce sujet.

M. Olivier Duchoud explique que ce point sera intégré au projet de signalisation en cours d'élaboration. Il précise que les visiteurs ne savent pas qu'il existe une place publique centrale que l'on appelle couramment le « centre du village ».

Mme Laurence Gasser suggère de revoir les noms des lieux dans le cadre du projet de signalisation, estimant qu'il serait pertinent de repenser ces appellations.

Mme Laurence Gasser demande si des travaux sont prévus dans le café à l'arrivée des nouveaux tenanciers.

M. Olivier Duchoud informe que les nouveaux exploitants ont visité le café et ont trouvé qu'il était en bon état général. Cependant, ils ont signalé un problème avec les tables, qui seront remplacées.

M. Jean-Robert Mayor, membre de la commission bourgeoisiale, explique que des discussions ont eu lieu concernant les projets liés au café. Il précise que, bien qu'il soit difficile de planifier des investissements majeurs, de petits investissements, comme l'achat de nouvelles tables, pourraient être envisagés. Il souligne également que le nouveau tenancier a exprimé sa satisfaction quant à l'état général des lieux.

Mme Laurence Gasser rappelle que l'enseigne précédente, « Bricoline », n'avait pas demandé de travaux, bien que le café ait toujours été fréquenté.

M. Olivier Duchoud précise que des travaux avaient été réalisés lors de l'arrivée des précédents tenanciers, mais qu'aucun investissement n'a été effectué depuis les dégâts d'eau survenus.

M. Jean-Robert Mayor ajoute qu'un cahier des charges a été établi, accompagné d'un contrat-cadre, afin de définir clairement les responsabilités respectives du locataire et de la Bourgeoisie. Cette nouvelle stratégie vise à encadrer l'exploitation du café.

M. Joël Aymon demande si l'appartement situé au-dessus du café sera occupé par les nouveaux tenanciers.

Le Président répond que les nouveaux tenanciers ne louent que la partie commerciale du bâtiment à savoir le café.

Mme Marina Kamerzin demande également la raison pour laquelle l'appartement et le café n'ont pas été loués ensemble.

Le Président répond que l'appartement est déjà loué depuis quelques années et que dénoncer un bail à loyer n'est pas chose aisée.

M. Olivier Duchoud ajoute que les tenanciers n'étaient pas intéressés pour la location de l'appartement.

M. Jean-Robert Mayor répond que les locataires actuels de l'appartement paient leur loyer, même si l'état du logement n'est pas optimal. Il estime qu'il n'y a pas de raison de changer cette situation.

Mme Marina Kamerzin souligne que, pour un lieu public, il serait préférable de louer l'appartement et le café ensemble.

M. Olivier Duchoud répond que la Bourgeoisie a de la chance d'avoir des locataires pour cet espace. Il explique que des annonces ont été publiées, mais qu'un seul dossier a été reçu. Il mentionne également que les nouveaux tenanciers ont été interrogés sur leur intérêt pour l'appartement, mais il précise que, de manière générale, les tenanciers n'aiment pas habiter sur leur lieu de travail.

M. Eric Kamerzin intervient et rappelle qu'à une époque, le café avait été loué dans son intégralité, incluant les logements attenants. Il précise que l'objectif était que les exploitants gèrent l'ensemble par eux-mêmes.

M. Eric Kamerzin souligne également que l'état général des bâtiments bourgeoisiaux nécessite des investissements importants. Il insiste sur le fait qu'il est crucial de prévoir des montants suffisants pour leur entretien, en ajoutant qu'il ne faut pas hésiter à investir pour préserver ce patrimoine.

M. Olivier Duchoud prend note de la remarque de **M. Eric Kamerzin**. Il souligne qu'effectivement la Maison de Commune mériterait d'être rénovée.

5. Divers

Le Président ouvre le point des divers.

Le Président évoque une réclamation adressée par **M. Marc Scheiwiler**.

En effet, **M. Marc Scheiwiler** pense que le service de la voirie ne remplit pas correctement sa mission. Plusieurs griefs ont été adressés à la Commune d'Icogne et venant de différents habitants sur le manque de nettoyage, salage et déblaiement des neiges etc... Le Conseil communal d'Icogne a pris note des toutes ces remarques et mettra tout en œuvre pour assurer un service correct.

M. Joël Aymon intervient pour évoquer le dossier du nouveau Plan d'affectation des zones (PAZ). Il souligne qu'un rapport établi par le bureau Arcalpin mentionne que les documents exposés à la salle bourgeoise offraient une information complète et structurée à la population. Toutefois, ayant consulté ces documents sur place, il indique avoir découvert un plan modifié concernant le quartier de Trechière, ce qui l'a surpris. Cette observation a été transmise à la personne présente lors de la consultation, qui en a pris note.

M. Joël Aymon précise que le plan consulté ne comportait ni garages ni route d'accès, alors que la construction de Panaimmob SA, réalisée ultérieurement, y était correctement inscrite, de même que les garages associés. Il estime que de faux plans ont été utilisés dans le cadre de l'étude pour le nouveau PAZ.

M. Joël Aymon souhaite savoir qui, en collaboration avec M. Amman, a été responsable de ce dossier et pourquoi des citoyens auraient été induits en erreur par la présentation de plans incorrects. Il ajoute qu'au soir de la présentation du projet, il a signalé à la personne représentant la Commune d'Icogne que les plans n'étaient pas exacts. Par la suite, il a également transmis un courrier de mécontentement à l'Administration communale.

Enfin, **M. Joël Aymon** réitère sa question, demandant « pourquoi avoir travaillé sur un faux plan et qui, aux côtés de M. Amman, a été responsable de ce travail ».

Le Président répond que M. Amman et le Conseil communal ont travaillé sur ce dossier depuis plusieurs années. Il précise qu'il n'a pas eu connaissance de potentielles erreurs dans les plans. Il assure que les plans transmis à l'État du Valais pour consultation sont corrects et qu'ils feront l'objet d'une vérification supplémentaire.

M. Joël Aymon interroge ensuite sur l'absence de la route existante sur les plans.

Le Président explique qu'il pourrait s'agir d'une route privée, mais confirme que des vérifications seront effectuées concernant les plans transmis à l'État du Valais.

Mme Marina Kamerzin demande si la question soulevée par M. Joël Aymon n'avait pas déjà été abordée lors d'une précédente Assemblée primaire.

M. Joël Aymon souhaite que la date de son intervention lors d'une Assemblée primaire précédente sur le même dossier soit inscrite au procès-verbal.

Le Secrétaire informe que l'intervention de M. Joël Aymon concernant ce sujet a eu lieu lors de l'Assemblée primaire du 19 juin 2023.

M. Joël Aymon évoque ensuite le chantier Panaimmob, précisant qu'il existait initialement un chemin d'accès, remplacé depuis par une route d'accès avec une place où un camping-car a stationné pendant plusieurs semaines. Il mentionne également que l'entreprise Panaimmob a réalisé des travaux et coupé des arbres, entreposés sur le terrain de l'hoirie Germaine Kamerzin.

M. Joël Aymon s'interroge sur l'état de ce terrain, laissé en friche depuis 15 ans, et demande pourquoi la Commune d'Icogne n'intervient pas alors qu'elle exige que les propriétaires entretiennent leurs terrains.

Le Président répond qu'il s'agit vraisemblablement d'un terrain privé, mais indique que des vérifications seront effectuées.

M. Joël Aymon propose que le nouveau Conseil communal, qui entrera en fonction le 1er janvier 2025, organise une réunion dans chaque quartier du village afin de rencontrer les habitants et échanger avec eux.

Le Président prend note des remarques et propositions de **M. Joël Aymon**.

Mme Laurence Gasser relève que le panneau indiquant la limitation de vitesse à 30 km/h dans le village n'est pas suffisamment visible. Elle estime également que les voitures et les camions circulent à une vitesse excessive.

Le Président prend note de cette observation et s'engage à en informer l'État du Valais.

M. André Gasser revient sur les panneaux d'interdiction aux chiens situés au centre du village. Il suggère que le Conseil communal prenne une décision pour les retirer.

Le Président prend note de cette proposition.

M. Gaston Bagnoud demande quelles eaux sont concernées par les concessions, contrats et conventions. Il s'interroge également sur le fait que, si ces documents ont déjà été signés, ils n'aient pas été publiés ni soumis à l'Assemblée primaire pour approbation. Il rappelle que, conformément à la réglementation, toute concession doit obligatoirement être soumise et approuvée par l'Assemblée primaire. En ce qui concerne les conventions ou contrats, il estime que ces documents devraient être mis à disposition des citoyens.

Le Président répond qu'aucun contrat ou concession n'a été conclu avec la société Lienne-Raspille SA. Il précise qu'une turbine est prévue à la sortie du tunnel du Mont-Lachaux pour turbiner les eaux de l'ErtENZE. Si une concession devait être envisagée, elle se limiterait exclusivement à cette zone.

Le Président ajoute que toutes les concessions pourraient être remises en question à l'échéance de l'année 2037.

M. Gaston Bagnoud intervient également au sujet du lac d'Icogne, signalant que le niveau d'eau a baissé d'environ un mètre en raison des travaux réalisés par une entreprise mandatée par la société I.L.C.M. Energie SA. Il demande si cette société a intenté un recours ou une action en responsabilité contre l'entreprise ou les entreprises responsables de cette situation.

Le Président répond que le Conseil d'administration de la société I.L.C.M. Energie SA a mandaté un bureau d'ingénieurs pour établir un rapport. Ce rapport aura pour objectif de proposer des solutions afin de remédier à la situation et améliorer l'état du lac.

M. Eric Kamerzin demande si des moyens auditifs pourraient être mis à disposition lors de la prochaine Assemblée primaire, signalant qu'il n'a pas pu entendre les interventions de **M. Gaston Bagnoud**.

Le Président prend note de cette remarque.

Mme Laurence Gasser demande si, à l'avenir, toutes les Assemblées primaires se tiendront dans la salle des abris.

Le Président répond que cette décision sera prise par le prochain Conseil communal, qui entrera en fonction le 1er janvier 2025.

Mme Martine Derivaz s'interroge sur l'absence d'un tout-ménage pour inviter les citoyens à cette Assemblée primaire. Elle souligne que de nombreux citoyens n'ont pas accès à des moyens informatiques et estime que l'envoi d'un tout-ménage reste essentiel. Elle

demande également si l'absence de tout-ménage pour cette Assemblée primaire est une mesure exceptionnelle.

Le Président prend note de cette remarque et partage l'avis que le tout-ménage est un outil indispensable qui doit être maintenu.

Avant de clore l'Assemblée primaire, **Le Président** adresse ses remerciements à **M. Sébastien Schornoz** pour ses huit années d'engagement au service de la communauté dans l'exercice de son mandat.

L'Assemblée exprime sa reconnaissance par des applaudissements. **Le Président** clôt ensuite l'Assemblée primaire à 21h50.

Icogne, le 16 décembre 2024

Le Président

Le Secrétaire

Martial Kamerzin

Lionel Nanchen